

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE LA
MOBILITE

VILLE DE
GAROUA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

GAROUA CITY COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF URBAN PLANNING AND
MOBILITY

DÉCISION N° 000010 /D/CUG/SG/DUM/2026 rendant infructueux le lot N°4 du dossier d'appel d'offres national ouvert N°_003_ /AONO/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 du _25/02/2026_ pour les travaux d'aménagement/réhabilitation de certaines sections de routes dans la ville de Garoua en quatre (04) lots, En procédure d'urgence.

LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,

- Vu la constitution ;
- Vu La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018, portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'état et des autres entités publiques ;
- Vu La loi n° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour L'exercice 2026 ;
- Vu La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- Vu Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Vu Le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- Vu Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu l'Arrêté N°00015/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville et des Adjoints au Maire de la Ville à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Communauté Urbaine de Garoua, Département de la Bénoué, Région du Nord ;
- Vu l'arrêté n° 093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de Soumission et les frais d'achat des DAO ;
- Vu l'arrêté n° 022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants Individuels ;
- Vu l'arrêté n° 005/A/MINMAP/SG/DAJ du 20 mars 2013 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certaines Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux ;
- Vu la décision n° 000325/CAB/MINMAP du 10 juillet 2023 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des certaines Communautés Urbaines ;
- Vu la Décision N° 022/DM/SG/CIPM/2023 Modifiant et complétant la composition des membres de la commission interne de passation des marchés auprès de la Communauté Urbaine de Garoua du 14/07/2023 ;
- Vu La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

- Vu La Circulaire N°00908/MINTP/ DR datant de 1997 du Ministère des travaux publics portant Publication des directives pour la prise en compte des impacts sociaux environnemental dans l'entretien des Routes ;
- Vu La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- Vu Lettre Circulaire n°0001879/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 relative à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des collectivités territoriales décentralisées pour l'Exercice 2026 ;
- Vu La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- Vu La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- Vu Les textes régissant les corps de métiers des prestations objet du présent Marché.
- Vu Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05Août 1996 relatives à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
- Vu D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché (Code des marchés, Recueil des Textes Tc...).
- Vu Le recueil des normes d'architecture et d'ingénierie applicables au Cameroun ;
- Vu Les normes en vigueur ;
- Vu D'autres textes spécifiques à l'exécution des marchés des travaux de Génie Civil et électrique.

Considérant le Dossier d'appel d'offres national ouvert N°_003_/AONO/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 du _25/02/2026_pour les travaux d'aménagement/réhabilitation de certaines sections de routes dans la ville de Garoua en quatre (04) lots. En procédure d'urgence.

Considérant la lettre N°21/2026/L/MA/CIPM/CUG du 05 juin 2026, portant infructuosité du lot 4.

DÉCIDE :

Article 1er : Le lot N°4 du dossier d'appel d'offres national ouvert N°_003_/AONO/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 du _25/02/2026_pour les travaux d'aménagement/réhabilitation de certaines sections de routes dans la ville de Garoua en quatre (04) lots. En procédure d'urgence, est pour compte de la date de signature de la présente décision déclaré **infructueux**. À l'issue du dépouillement, aucune offre n'est parvenue à la commission interne de passation des marchés à travers la plateforme COLEPS.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Garoua le 10 1 JUL 2026

Le Maire de la ville

AMPLIATIONS :

- DR/MINMAP/NORD ;
- ARMP/NORD ;
- PDT-CIPM CUG ;
- SOUMISSIONNAIRES ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO/ARCHIVES.



The stamp is circular and contains the text: 'REPUBLIQUE DU CAMEROUN', 'VILLE DE GAROUA', 'Maire', and 'CITY COU'. A signature in blue ink is written over the stamp, and the name 'Gouria Beladji' is written in red cursive below it.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE LA
MOBILITE

VILLE DE
GAROUA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

GAROUA CITY COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF URBAN PLANNING AND
MOBILITY

COMMUNIQUE N°/C/CUG/SG/DUM/2026 portant publication de la décision rendant infructueux le lot N°4 du dossier d'appel d'offres national ouvert N°_003_ /AONO/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 du _25/02/2026_ pour les travaux d'aménagement/réhabilitation de certaines sections de routes dans la ville de Garoua en quatre (04) lots, En procédure d'urgence.

LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,
COMMUNIQUE

Le lot N°4 du dossier d'appel d'offres national ouvert N°_003_ /AONO/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 du _25/02/2026_ pour les travaux d'aménagement/réhabilitation de certaines sections de routes dans la ville de Garoua en quatre (04) lots, En procédure d'urgence, est pour compte de la date de signature de la présente décision déclaré infructueux. À l'issue du dépouillement, aucune offre n'est parvenue à la commission interne de passation des marchés à travers la plateforme COLEPS.

Le présent communiqué sera publié partout où besoin sera. /-

Garoua, le 01 JUL 2026
Le Maire de la ville

AMPLIATIONS :

- DR/MINMAP/NORD ;
- ARMP/NORD ;
- PDT-CIPM CUG ;
- SOUMISSIONNAIRES ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO/ARCHIVES.



Gouria Beladji